

## **Prime syndicale 2018 : pour qui?**

Tous les travailleurs qui ont travaillé dans une entreprise ressortissant à la Commission Paritaire 323 **entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018** et qui étaient **affiliés à un syndicat reconnu** avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ont droit à une prime syndicale.

Les trois syndicats reconnus sont la FGTB, la CSC et la CGSLB.

**IMPORTANT :** Si vous n'êtes pas affilié à un de ces trois syndicats, vous n'avez pas droit à la prime, puisque la prime est une intervention financière dans les cotisations que paient les membres des syndicats. S'il n'y a pas de cotisations qui ont été payées, il n'y a pas d'intervention possible.

## **Et le montant de la prime?**

Par trimestre commencé pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 un montant de **36,25 euros** est attribué. Dès qu'une journée a été prestée pendant un trimestre donné, le montant trimestriel est attribué. La prime maximale sera donc de **145 euros**.

Il n'y a pas d'ancienneté minimale requise, et il n'y a pas de différence entre les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel.

## **Vous êtes affilié à un syndicat ? Voici comment procéder :**

Complétez le formulaire et remettez-le **directement à votre syndicat** ou à votre délégué syndical **avant le 30 juin 2019**.

**SEUL UN SYNDICAT RECONNU PEUT PAYER LA PRIME SYNDICALE !!!**  
**NE RENVOYEZ EN AUCUN CAS LE FORMULAIRE AU FONDS SOCIAL !!!**

## **Vous n'êtes pas affilié à un syndicat ? Pourquoi alors cette attestation ?**

Pour des raisons évidentes de protection de la vie privée, les organisations syndicales ne rendent pas public l'affiliation de leurs membres. C'est la raison pour laquelle tous les travailleurs, y compris ceux qui ne seraient pas syndiqués, reçoivent une attestation de travail.